



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2021

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de Florian Bercault, président

Le lundi dix-huit octobre deux mille vingt-et-un, à dix-sept heures, le bureau communautaire, dûment convoqué le douze octobre deux mille vingt-et-un, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel communautaire, salle Ambroise Paré, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Florian Bercault, Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 00), Nicole Bouillon, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson, Christine Dubois (à partir de 17 h 51), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon (à partir de 17 h 18), Olivier Barré, Bruno Flécharde (à partir de 17 h 18), Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocail, Antoine Caplan (jusqu'à 17 h 50) et David Cardoso (à partir de 18 h 12), membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (à partir de 18 h 00), Antoine Caplan a donné pouvoir à François Berrou (à partir de 17 h 50).

199/2021 – CONTRAT DE TERRITOIRE 2016 -2021 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE – RÉPARTITION DOTATION HABITAT - AJUSTEMENTS

Le conseil communautaire approuve l'ajustement de la répartition de la dotation habitat de l'ex-CCPL relative au contrat de territoire du Conseil départemental proposée en annexe 1, au bénéfice de la commune de Port-Brillet.

Les règles d'intervention et les circuits d'examen restent inchangés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

181/2021 – COMMISSIONS PERMANENTES – INVITÉS PERMANENTS

Le bureau communautaire nomme comme invitée permanent aux commissions permanentes la personne suivante :

- Lucile Perin, conseillère municipale de Laval qui souhaite intégrer la commission mobilité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

182/2021 – CONVENTION DE TRANSITION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DU NOUVEAU TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

La convention globale de transition entre le Département et Laval Agglomération pour 2021-2022 est approuvée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

183/2021 – ADHÉSION À MAYENNE CULTURE 2021/2022

L'adhésion à l'association Mayenne Culture pour un montant annuel de 50 euros est approuvée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

184/2021 – DEMANDES DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR DES PROJETS CULTURELS COMMUNAUTAIRES

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter l'aide de la DRAC dans le cadre :

- de l'appel à projet 2021-2022 "Soutien à la création exceptionnel aux structures arts de la rue et espace public" faisant suite à la dissolution du CNAREP "la Paperie" fin 2020,
- de l'appel à projet – "Déploiement des micro-folies en Pays de la Loire",
- du projet " La Culture, c'est Capital !",
- du fond accessibilité (CRD – projet Culture/Handicap).

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et en découlant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

185/2021 – «CHŒUR DE SCÈNE» – CONVENTION LAVAL AGGLOMÉRATION – COLLÈGE DE MISEDON DE PORT-BRILLET

La mise en place du dispositif «Chœur de scène» au sein du collège de Misedon est approuvée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout nouvel avenant en lien avec cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

186/2021 – PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

Le partenariat entre Laval Agglomération et le centre hospitalier est approuvé.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

187/2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT LAVAL AGGLOMÉRATION – RADIO FRANCE

La convention de partenariat établie entre Laval Agglomération et Radio France est approuvée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

188/2021 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI AST IMMO 53 POUR LE COMPTE DE LA SARL INTERFORMAT – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à SCI AST IMMO 53 au profit la SARL INTERFORMAT d'une aide d'un montant global plafonné de 89 757,76 € correspondant à une intervention à hauteur de 16 % de l'assiette éligible retenue de 560 986 € HT, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 – nature comptable 20422 – LC 30375.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

189/2021 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SPPP SAS –CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à SPPP SAS d'une aide d'un montant global de 77 840 € correspondant à une intervention à hauteur de 8 % de l'assiette éligible retenue de 973 000 € HT, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 – nature comptable 20422 – LC 30375.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

190/2021 – BONCHAMP-LÈS-LAVAL – EXTENSION ZI SUD – ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME CLAVREUL JEAN CLAUDE, CADASTRÉS SECTION AL NUMÉRO 183 EN PARTIE ET SECTION AM NUMÉRO 95

L'acquisition auprès de Monsieur et Madame Clavreul Jean-Claude, de terrains cadastrés section AL numéro 183 pour partie et section AM numéro 95 en totalité sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, d'une surface totale de 14ha 91a 11ca, est approuvée.

L'acquisition sera conclue pour un prix principal de 3,50 € le m² soit pour un montant estimé à 521 888,50 €.

Des indemnités d'éviction seront versées à l'exploitant au prix de 0,30 € le m² soit pour un montant estimé à 44 733,30 €.

Le prix principal et le montant des indemnités d'éviction pourront être ajustés en fonction de la surface définitive établie par le géomètre.

La vente sera constatée par l'étude notariale Collet – Ory – Rozel à Laval. Laval Agglomération prendra à sa charge les frais d'acquisition et de bornage.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet notamment le protocole d'accord et l'acte authentique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

191/2021 – LOUVERNÉ – ZA MOTTE BABIN – ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS HOUDAYER/DELLIÈRE, CADASTRÉS SECTION ZM NUMÉROS 119 ET 247

L'acquisition auprès des consorts Houdayer/Dellière, de terrains cadastrés section ZM numéros 119 et 247 sur la commune de Louverné, d'une surface totale de 36a 54ca, est approuvée.

L'acquisition sera conclue pour un prix de 7,00 € HT le m² soit pour un montant estimé à 25 578 € HT.

La vente sera constatée par l'étude notariale Fourcade-Foubert-Guittier à Laval.
Laval Agglomération prendra à sa charge les frais d'acquisition.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet notamment l'acte authentique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

192/2021 – LOUVERNÉ – ZA PONT MARTIN – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI WILLIAM'SON

La vente à Valérie et Jérôme GUILLET représentants la SCI William'son, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section ZD 055, de 3 497 m² correspondant à l'Ilot 1 sur la Za Pont Martin à Louverné (53950), est acceptée. Ce terrain est destiné à l'extension de la piste de sécurité routière pour les formations aux permis conduite remorque (BE) et poids lourds.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- 3 497m² à 13 € HT/m²

auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un total de 46 161 € HT (quarante-six mille cent soixante et un euros hors taxes

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- À la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 2 308,05 € (deux mille trois cent huit euros et cinq centimes).
- À la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 43 852,95 € (quarante-trois mille huit cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-quinze centimes) et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle devra se faire depuis la parcelle contiguë cadastrée ZD n°056 propriété de "L'ACQUÉREUR". À défaut, l'accès se fera le plus au Sud sur le chemin situé à l'Ouest (en dehors des supports tel). "L'ACQUÉREUR" est informé que les branchements EP et EU existent déjà.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu à l'Étude-Duval-Cordé-Brière-Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

193/2021 – CHANGÉ – ZA LES GRANDS PRÉS – VENTE D'UN TERRAIN À FRÉDÉRIC LANDAIS (KANGUI)

La vente à Monsieur Frédéric Landais, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain d'environ 22 025 m² à découper sur les parcelles cadastrées YI 318 et 328, Za Les Grands Prés à Changé (53810), est acceptée. Ce terrain est destiné à la construction de 2 bâtiments de stockage de 3 000 m² chacun, ainsi qu'une partie tertiaire de 300 m² nécessaires à l'entreprise KANGUI spécialiste du trampoline de jardin, du fitness et des sports d'eau.

Cette vente se fera aux conditions suivantes : 22 € HT/m², soit un total de 484 550 €, auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 485 250 € HT (quatre cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- À la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 24 262,50 € (vingt-quatre mille deux cent soixante-deux euros et cinquante centimes).
- À la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 460 987,50 € (quatre cent soixante mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes) et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle devra être décalé du giratoire afin de se situer en dehors des bordures axiales de voies ou à l'Est de la parcelle en dehors des candélabres et du poteau incendie.

"L'ACQUÉREUR" sera également informé :

- d'une rétention de 50 % des eaux pluviales à la parcelle,
- de la présence d'un fossé au Nord en servitude pour capter les eaux du bassin versant nord et réalimentant la marre à l'Est,
- de la nécessaire préservation de la haie située au Nord.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Duval Cordé Brière Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

194/2021 – SAINT-OUËN-DES-TOITS – ZA LA MESLERIE – VENTE D'UN TERRAIN À GÉRALDINE ET SYLVAIN BONNIVARD

La vente à Géraldine et Sylvain Bonnivard, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle de terrain cadastrée AC 0100 de 2 770 m² sur la Za La Meslerie à Saint-Ouën-des-Toits (53210), est acceptée. Ce terrain est destiné à l'agrandissement du site pour stockage du tout-venant (bois) et matériaux de bâtiment de l'entreprise Bonnivard spécialisée dans la plomberie, le chauffage, l'électricité, l'assainissement et le ramonage.

Cette vente se fera aux conditions suivantes : 10 € HT/m² soit un total de 27 700 €, auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 28 400 € HT (vingt-huit mille quatre cents euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- À la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 1 420 € (mille quatre cent vingt euros).
- À la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 26 980 € (vingt-six mille neuf cent quatre-vingt euros) et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle devra se faire à partir de la voie existante sur la zone.

"L'ACQUÉREUR" sera également informé :

- de la présence d'une zone non aedificandi au Nord (zone hachurée sur le plan du permis de lotir),
- de l'obligation de préservation de la haie située à l'Est qui sera intégrée dans la parcelle vendue.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence et la présence d'une servitude de réseau électrique en limite Ouest seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Fougeret Prodhomme notaires à Saint-Ouën-des-Toits. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

195/2021 – LA GRAVELLE – ZA LES PAVÉS – VENTE D'UN TERRAIN À LA SARL FINANCIÈRE PHENIX (TELUSSIA)

La vente à la Sarl Financière Phenix, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain d'environ 5 000 m² à découper sur les parcelles cadastrées ZE 0296 et 0324 sur la Za Les Pavés à La Gravelle (53410), est acceptée. Ce terrain est destiné à la construction de 3 bâtiments :

- un bâtiment contenant des bureaux tertiaires et un petit atelier de fabrication électronique, d'une emprise au sol de 376 m² (Bâtiment C). Ce bâtiment accueillera la société TELLUSSIA actuellement locataire de l'hôtel d'entreprises dans la zone adjacente et spécialisée dans la conception de solutions informatiques dans plusieurs domaines d'activité tels que la gestion de parcelles agricoles, le maraîchage et l'horticulture.
- un bâtiment contenant 4 cellules de 216 m² chacune pouvant être louées ou vendues à des artisans ou transporteurs (Bâtiment B),
- un bâtiment à usage commercial pouvant accueillir une sandwicherie ou une entreprise proposant de la restauration rapide à destination des salariés de la zone (Bâtiment A).

Cette vente se fera aux conditions suivantes : 26,40 € HT/m² (tarif de base 22 € HT/m² majoré de 20 % compte tenu de l'effet vitrine de la parcelle).

Soit un total de 132 000 €, auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 132 700 € HT (cent trente-deux mille sept cents euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- À la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 6 635 € (six mille six cent trente-cinq euros).
- À la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 126 065 € (cent vingt-six mille soixante-cinq euros) et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle devra être privilégié en dehors des virages et idéalement utiliser les accès déjà existants.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence et la présence d'une servitude de réseau électrique en limite Ouest seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par Maître Yannik Guilleron notaire à Loiron-Ruillé. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

196/2021 – LAVAL – ZA LA GAUFRIE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI LA MALLONNIÈRE (TRANSPORTS HOUTIN)

La vente à la SCI La Mallonnière, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain d'environ 12 225 m² à découper sur les parcelles cadastrées BW 0200 0226 et 0236 sur la ZA La Gaufrrie à Laval (53000), est acceptée. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment de 1 095 m² intégrant une partie tertiaire et destiné au stockage de marchandises générales.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- 5 025 m² à 18 € HT/m²,
- 7 200 m² à 14,40 € HT/m² (tarif de base 18 € HT/m² minoré de 20 % compte tenu de la situation des parcelles en fond de zone et de la présence d'une servitude pénalisante) soit 194 130 €, auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage.

Soit un montant total de 194 830,00 € HT (cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent trente euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- À la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 9 741,50 € (neuf mille sept cent quarante et un euros et cinquante centimes).
- À la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 185 088,50 € (cent quatre-vingt-cinq mille quatre-vingt-huit euros et cinquante centimes) et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle devra être privilégié à partir de la placette en dehors des candélabres, des coffrets ou autres installations. "L'ACQUÉREUR" sera également informé de la rétention de 70 % des eaux pluviales à la parcelle.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence et la présence de servitudes Fibres optiques seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Etude Duval Cordé Brière Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

197/2021 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA SOCIÉTÉ HOLBERTON OUEST – ACTUAL GROUP POUR LE DÉPLOIEMENT D'HOLBERTON SCHOOL À LAVAL

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et la Société Holberton Ouest représentée par la Société Actual Group, jointe en annexe de la délibération sont approuvés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires ayant voté contre (Patrice Morin et Fabien Robin) et sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Julien Brocaïl, Céline Loiseau, Isabelle Eymon et Bruno Fléchart).

198/2021 – PROPOSITION DE PARTICIPATION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION RÉSEAU RÉGIONAL ENTREPRENDRE POUR L'ORGANISATION DU PROGRAMME ÉDUCATIF "LES ENTREP"

Les termes de la convention de partenariat établie entre Laval Agglomération et l'association Réseau Entreprendre Pays de la Loire, jointe en annexe de la délibération sont approuvés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

200/2021 – PROGRAMME ACTEE MERISIER PORTANT SUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉCOLES – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ENTRE LES PARTENAIRES

Le bureau communautaire approuve la convention de partenariat ACTEE - MERISIER entre Laval Agglomération, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), Territoire d'Énergie Mayenne, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et la Communauté de Communes de l'Ernée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

201/2021 – FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2021 (FAES) – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION L2A53

Le bureau communautaire décide, par application du règlement d'attribution du fonds d'aide à l'événementiel sportif, d'attribuer à l'association L2A53 une subvention de 1 896 € au titre de l'année 2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

202/2021 – FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2021 (FAES) – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET LOISIRS BADMINTON DE L'HUISSERIE

Le bureau communautaire décide, par application du règlement d'attribution du fonds, d'attribuer à l'Association Sportive et Loisirs Badminton de L'Huisserie une subvention de 270 € au titre de l'année 2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

203/2021 – PORT BRILLET – TRANSFERT DU COLLÈGE DE MISEDON AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le transfert de propriété au Conseil départemental du collège de Misedon situé 22 rue du 8 mai 1945 à Port-Brillet appartenant à Laval Agglomération et cadastré section AE numéros 471 et 472 pour une surface globale de 1ha 55a 53ca est approuvé.

Le transfert de propriété au conseil départemental s'effectuera à titre gratuit.
Les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

Le transfert sera constaté par acte administratif.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

204/2021 – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À LA TÉLÉPHONIE MOBILE

Un avenant à la convention de groupement de commandes relative à la prestation de téléphonie mobile est conclu avec les communes suivantes :

- Parné-sur-Roc
- Port-Brillet
- L'Huisserie
- Launay-Villiers
- Bonchamp
- Louvigné
- Bourgneuf-la-Forêt
- Montjean
- La Brûlatte
- Le Genest-Saint-Isle
- Loiron-Ruillé
- Saint-Jean-sur-Mayenne
- Nuillé-sur-Vicoin

Le président de Laval Agglomération est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

205/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À SA HLM AXENTIA – ACQUISITION EN VENTE EN ÉTAT DE FUTUR ACHÈVEMENT (VEFA) D'UNE RÉSIDENCE ÉTUDIANTE DE 114 LOGEMENTS, SITUÉE ILOT 1B – ZAC LAVAL GRANDE VITESSE – RUE DES TROIS RÉGIMENTS À LAVAL

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 749 660 € souscrit par SA HLM AXENTIA, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122067, constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA HLM AXENTIA, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 21 octobre 2021.

Le Directeur général des services




Fabrice Martinez